



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
17 juillet 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les armes à feu

Vienne, 16 et 17 juillet 2020

Projet de rapport

Additif

Annexe I

Résumé du Président

A. Points de discussion généraux

Point de discussion 1

Conscients que l'application intégrale et effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel relatif aux armes à feu constitue une base solide pour mettre en place un régime réglementaire qui aide les États Membres à faire face aux menaces liées aux avancées technologiques et à l'évolution des modes opératoires en ce qui concerne la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, à enquêter sur ces infractions et à poursuivre les auteurs, les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager de devenir parties au Protocole relatif aux armes à feu, afin d'assurer l'universalité de ces deux instruments.

Point de discussion 2

Les États Membres ainsi que les secrétariats concernés devraient continuer à favoriser les synergies entre les différents instruments internationaux et régionaux régissant les armes à feu, notamment en adoptant des cadres juridiques nationaux qui tirent pleinement parti des dispositions des différents instruments auxquels un pays est partie, en améliorant la compréhension mutuelle de la manière dont les différentes instances traitent les difficultés liées aux armes à feu et en organisant des réunions d'experts pour les organismes internationaux concernés afin de faciliter le dialogue sur ces questions.



B. Capacité du Protocole relatif aux armes à feu et de la législation nationale à faire face aux menaces nouvelles et émergentes liées à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

Point de discussion 3

Demander à l'ONUDC d'élaborer des outils législatifs et opérationnels qui aident les pays à parer aux menaces recensées et à mieux réglementer les activités auxquelles elles donnent éventuellement lieu, en prenant en compte les débats en cours sur l'Instrument international de traçage et en en dégagant des synergies. Ces outils pourraient être notamment les suivants : i) un glossaire de termes utiles en vue des débats sur les nouvelles menaces ayant trait à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ii) des documents de travail sur la question, et iii) des directives techniques communes sur les questions de la fabrication d'armes transformables, de la neutralisation irréversible des armes à feu, et de la fabrication et du marquage des armes à feu en polymère et des armes modulaires.

1. Points de discussion sur les mesures législatives

Point de discussion 4

Encourager les États à mettre en place des systèmes appropriés de contrôle des exportations, des importations et du transit, comme l'exige le Protocole relatif aux armes à feu, et à incorporer dans leur législation nationale les mesures prévues par d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents, tels que le Traité sur le commerce des armes, notamment les critères relatifs aux droits humains et les certificats d'utilisateur final obligatoires pour les transferts d'armes à feu.

Point de discussion 5

Afin de prévenir et de combattre efficacement la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, les États parties devraient adopter et mettre en œuvre des régimes juridiques et réglementaires complets, notamment des systèmes intégrés de conservation des informations, qui couvrent l'ensemble du cycle de vie d'une arme à feu, de ses pièces, éléments et munitions, y compris les aspects qui relèvent du domaine licite. Dans cette optique, les États Membres devraient également encourager la délivrance de permis de détention d'armes à feu et vérifier les utilisateurs finals.

Point de discussion 6

Reconnaissant que le trafic d'armes à feu est une menace transnationale souvent liée à la criminalité organisée, que de nouvelles technologies sont utilisées pour fabriquer des armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions et que de nouvelles modalités de trafic font leur apparition, les États devraient revoir leurs cadres juridiques et leurs réglementations internes pour parer à ces menaces, notamment en adoptant des régimes juridiques pertinents, y compris, s'il y a lieu, des dispositions d'incrimination, de manière à inclure également les armes facilement convertibles, les armes à feu en polymère, les armes modulaires, le transfert de fichiers imprimables en 3D et d'autres phénomènes nouveaux.

Point de discussion 7

Sachant que la neutralisation des armes à feu est différente de la destruction des armes à feu, et aux fins de prévenir leur réactivation illicite, les États devraient envisager d'adopter des normes nationales en matière de neutralisation qui permettent de rendre une arme définitivement inutilisable et qui équivalent à la destruction de sa carcasse ou de sa boîte de culasse.

Point de discussion 8

Les États devraient envisager de réglementer le transfert de plans de fabrication destinés à l'impression en 3D d'armes à feu, de leurs pièces et éléments et d'incriminer la possession, le transfert et le téléchargement illicites de ces plans, ainsi que l'impression de ces armes, pièces et éléments.

Point de discussion 9

Reconnaissant que les imprimantes 3D pourraient être considérées comme des biens à double usage, les États devraient être encouragés à élaborer une législation obligeant les entreprises qui fabriquent des imprimantes 3D à imposer des limites techniques à leurs machines qui empêchent l'impression en 3D des pièces et des éléments des armes à feu.

Point de discussion 10

Conscients du rôle central que jouent ces pièces et éléments dans les menaces que font peser les avancées technologiques et l'évolution des modes opératoires, notamment les armes à feu imprimées en 3D, les armes à feu transformées et le trafic via les services postaux, les États Membres devraient s'attaquer en priorité à la réglementation des pièces et éléments, en tenant compte de la définition figurant à l'article 3 du Protocole relatif aux armes à feu, l'objectif étant d'harmoniser les régimes juridiques et d'éviter les lacunes et les divergences entre les régimes juridiques applicables au niveau national.

Point de discussion 11

Les États Membres sont encouragés à procéder à une analyse législative comparative afin de déterminer les tendances et les bonnes pratiques en ce qui concerne la capacité des cadres juridiques nationaux et régionaux à faire face aux nouvelles technologies et à l'évolution des modes opératoires dans le domaine de la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Dans ce contexte, demander à l'ONU DC de faciliter cette analyse et cet échange entre les pays.

2. Points de discussion sur les mesures de prévention, de sécurité et de réglementation

Point de discussion 12

Pour améliorer la traçabilité des armes à feu et de leurs pièces essentielles, les États parties devraient veiller à ce que toutes les armes à feu et leurs pièces essentielles soient marquées de manière à pouvoir les identifier de manière univoque.

Point de discussion 13

Conscients des défis qu'ils doivent relever pour faire face aux avancées technologiques et à l'évolution des modes opératoires en matière de fabrication et de trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, les États devraient également étudier la possibilité d'utiliser les technologies comme un outil important pour renforcer les mesures de lutte contre ces phénomènes, notamment en recourant à l'intelligence artificielle pour améliorer et normaliser les données figurant dans les registres modernes des armes à feu, ou à la technologie de la chaîne de blocs pour le marquage et le contrôle des importations, entre autres.

3. Points de discussion sur les services de détection et de répression et la justice pénale

Point de discussion 14

Reconnaissant la menace de plus en plus grande que fait peser la fabrication additive d'armes à feu, également appelées armes à feu imprimées en 3D, les États devraient élaborer et utiliser des outils appropriés pour détecter ces armes, notamment en

menant des enquêtes sur les plateformes en ligne de l'Internet sombre et en contrôlant de manière plus rigoureuse les envois postaux.

Point de discussion 15

Reconnaissant l'existence, dans certains pays, d'un trafic de munitions, démontrant la prolifération et l'utilisation des armes à feu, et les défis que représentent l'interception et le traçage de ces munitions, les États devraient mettre au point des stratégies pour prévenir et combattre ce phénomène aux frontières terrestres.

4. Points de discussion sur la coopération internationale et l'échange d'informations

Point de discussion 16

Les États sont encouragés à échanger, de manière périodique, aux niveaux régional et sous-régional, des informations sur les nouvelles menaces liées à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, afin de détecter et de cerner ces menaces à un stade précoce, d'adopter en temps voulu les modifications législatives nécessaires et d'informer d'autres pays qui, en raison de leur proximité géographique, pourraient rencontrer les mêmes difficultés.

5. Points de discussion sur la collecte de données et la surveillance des flux illicites d'armes

Point de discussion 17

Exhorter les États à produire et à rassembler des données plus précises sur les armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions, depuis leur fabrication jusqu'à leur destruction, à consigner ces données dans des registres complets afin de mieux détecter les flux illicites d'armes à feu et d'acquérir des connaissances sur les tendances et les modes opératoires, et à améliorer les renseignements prospectifs et les mesures préventives.

Point de discussion 18

Exhorter les États Membres à améliorer la collecte et l'analyse des données en la matière et à échanger les résultats de ces opérations afin de recenser les questions transnationales qui appellent une intervention coordonnée, et demander à l'ONUDC, à cette fin, de continuer à améliorer les capacités dont il dispose pour faciliter et promouvoir les campagnes de collecte et d'analyse de données en la matière à l'échelle mondiale.

C. Stratégies d'enquête et de poursuite dans la lutte contre le trafic d'armes à feu et les formes connexes de criminalité aux niveaux national et international

1. Points de discussion sur les mesures législatives

Point de discussion 19

Inviter les États parties à s'engager davantage en faveur de l'harmonisation des cadres juridiques nationaux sur les armes à feu conformément au Protocole relatif aux armes à feu, l'objectif étant de renforcer les enquêtes, la répression et la coopération judiciaire au niveau international en ce qui concerne le trafic d'armes à feu.

Point de discussion 20

Exhorter les États à adopter une approche axée sur les victimes en matière de justice pénale, en vue de lutter contre le trafic illicite d'armes à feu.

2. Points de discussion sur les services de détection et de répression et la justice pénale

Point de discussion 21

Encourager les services de détection et de répression et les services de poursuite à mener des enquêtes parallèles sur les infractions liées à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, à créer des équipes d'enquête conjointes et à recourir aux techniques d'enquête spéciales prévues par la Convention contre la criminalité organisée et le Protocole additionnel relatif aux armes à feu, comme les livraisons contrôlées, la surveillance électronique ou d'autres formes de surveillance et les opérations d'infiltration, et à examiner le rôle secondaire que peuvent jouer les organisations internationales et régionales qui luttent contre la criminalité transnationale organisée.

Point de discussion 22

Encourager les États à renforcer la coopération interinstitutionnelle et à participer à la coordination internationale des enquêtes proactives fondées sur le renseignement et à la coopération entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires à l'échelle régionale, afin de cerner les tendances et les caractéristiques du trafic d'armes à feu, ainsi que les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les meilleures pratiques adoptées.

Point de discussion 23

Afin de suivre systématiquement le mouvement des armes à feu illicites depuis le fabricant jusqu'à l'acheteur, les États sont instamment priés de continuer à tracer les armes à feu saisies à l'échelle bilatérale ou par l'intermédiaire de mécanismes internationaux et régionaux, en coopération avec les États soupçonnés d'être le lieu de fabrication.

Point de discussion 24

Les États parties devraient envisager de créer des unités spécialisées au niveau national ou de renforcer celles existantes, comme les unités de traçage spécialisées qui font partie du centre de coordination national sur les armes à feu ou qui coopèrent étroitement avec lui, lequel est chargé d'assurer la liaison avec les autres États parties, et de favoriser la coopération sous-régionale, régionale et internationale entre eux.

Point de discussion 25

Exhorter les États à adopter des approches générales en matière d'enquête et de poursuites, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les armes à feu illicites, les personnes impliquées et leurs avoirs illicites, en vue de réduire sensiblement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, conformément à la cible 16.4 des objectifs de développement durable.

Point de discussion 26

Encourager les États à associer les enquêtes sur le trafic d'armes à feu avec les enquêtes sur les avoirs illicites et le blanchiment d'argent visant à lutter contre l'enrichissement illicite, afin de démanteler les réseaux de trafiquants qui se cachent derrière les transferts d'armes illicites et de recueillir des renseignements sur les transactions suspectes, en tant que trois points de départ interchangeables pour les enquêtes sur le trafic d'armes à feu. À cette fin, les États devraient également élaborer sur le plan national des règles générales pour les agents de première ligne.

Point de discussion 27

Les États Membres devraient renforcer, le cas échéant, la coopération entre les autorités douanières et les services de détection et de répression afin d'intensifier les

efforts de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

3. Points de discussion sur la coopération internationale et l'échange d'informations

Point de discussion 28

Inviter les États à renforcer l'échange d'informations et la collecte de données sur les armes à feu saisies, notamment dans le cadre des affaires judiciaires connexes, et à aider les autorités nationales dans les pays cibles à recueillir, consigner et analyser les données sur les armes à feu saisies et le trafic illicite d'armes à feu, en s'appuyant sur la méthodologie du questionnaire de l'ONUSC sur les flux d'armes illicites.
